Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_182-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/09/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 182

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 15 septembre 2026

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Djamila BOUFELAH, Jeanine CALCIO GAUDINO, Vincent THOMAS, Gilles BARJOU, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Benoit BROUSSEAU

Nomenclature @CTES : Finances / Fiscalité

FINANCES

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

- Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et l'article 1406 Bis ;
- Considérant que les communes situées hors zone tendue peuvent instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition ;
- Considérant que cette taxe constitue un outil de politique locale de l'habitat et de mobilisation du parc de logements vacants ;
- Considérant l'intérêt de la commune de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché de biens habitables ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission n° 1 en charge des finances et des ressources humaine en date du 10/09/2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'instituer la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Tonnerre à compter du 1er janvier 2027 ;
- De préciser que le taux de cette taxe sera fixé avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal applicable aux communes hors zone tendue.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents.

MAIRIE DE TONNERRE 89700

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Benoit BROUSSEAU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.